

78 609 13 06 CM 004

Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 11 juillet 2013

L'an deux mille treize le 11 juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur REUBRECHT Maurice maire.

PRESENTS, Mme FAVROU M Riller adjoints Mmes, GUINEBERT, MOITAS MM. ROUARD, DEFAUT, LEDENT Conseillers municipaux.

ABSENTS : Melle Fradet,

ABSENTS excusés : M.FOPPOLO pouvoir M. ROUARD M. ROLETTI pouvoir Mme MOITAS, Mme BAUVE pouvoir Mme FAVROU

SECRETARE : Mme FAVROU

Monsieur REUBRECHT précise que les conseillers ont été destinataires du compte rendu du 13 juin 2013 et demande s'il y a des remarques et/ou observations.

Monsieur DEFAUT souhaite apporter une précision concernant la vente du terrain ou l'antenne devait être installée dont il se charge de la rédaction.

Monsieur REUBRECHT précise qu'en réunion du conseil du 13 juin ce point a déjà été abordé sur lequel il s'est déjà exprimé et qu'il n'avait rien d'autre à ajouter

Le compte rendu est adopté.

ORDRE DU JOUR

I FINANCES :

1.1 Ouverture de ligne de trésorerie.

Monsieur Reubrecht précise que certaines subventions sont arrivées, d'autres sont en attente comme celles du Conseil Régional d'Ile de France du Conseil Général des Yvelines au titre du contrat rural Atelier Municipal, du PNR, etc....

Informe que l'atelier communal est entièrement payé.

Sollicite auprès des membres du conseil l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour assurer le paiement des payes et des factures à venir.

Montant ligne de Trésorerie 100 000.00 € intérêt 1.90 € + euribor 0.123% seront à régler en cas d'utilisation

Dans le cas contraire, seul les frais de dossier de 100 € restent à la charge de la commune.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2013

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

de donner délégation au Maire , conformément aux termes de l'article L 2122-22 L 3211-2 L 4211-5 du Code des Collectivités Territoriales en matière de souscription d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000.00 € pour faire face au besoin/décalage de trésorerie jusqu'au 31/12/2013.

D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir. Le conseil municipal sera tenu informé de la ligne de trésorerie contractée dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

II CONTRAT TRIENNAL 2012-2013-2014

Monsieur le Maire précise que la délibération prise au conseil du 13 juin 2013 doit être modifiée et rédigée comme suit à la demande du conseil Général des Yvelines pour que soit validé le dossier d'attribution des subventions.

Il donne lecture de la délibération attendue par le Conseil Général des Yvelines.

« Le conseil municipal,

Décide de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

La subvention s'élèvera à 122 220.00 €uros soit 70 % du montant des travaux subventionnables de 174 600 € HT.

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge. »

Le conseil autorise monsieur le maire à signer la délibération modifiée.

III DECLARATIONS D INTENTION D ALIENER

Monsieur Riller présente 2 déclarations d'intention d'aliéner concernant les propriétés à vendre sur Tessancourt et situées à l'intérieur du périmètre de droit de préemption urbain :

Propriété Berthollet maison + terrain superficie de 1520 m2 12 Vieille Route de Meulan parcelles cadastrées section b 28-350-353 prix 394 000.00 €.

Propriété PAROISSIEN –DJEMAL maison +terrain superficie 664 m2 2 Rue du Pré aux Loups parcelle cadastrée section F 214 prix 275 270.00 €

Le conseil décide de ne pas appliquer son droit de préemption.

IV QUESTIONS DIVERSES :

4.1 Sécurité : (question de M. RILLER) Y a-t-il des rondes de police effectuées sur la Commune ? Scooter à tout va jour et nuit. A l'issue des débats, il est décidé de transmettre les numéros d'immatriculation à Monsieur le Maire qui saisira la Police.

4.2 Association Tennis Tessancourt : Monsieur REUBRECHT précise qu'en assemblée générale du 20 juin dernier, Monsieur RATTEZ Cyril a laissé la présidence de cette association avec une somme de 3 800 € environ en caisse.

Messieurs MARETHEUX et PASTRE sont intéressés par la reprise de cette association.

Monsieur Reubrecht doit les contacter et donner une réponse à Will sport Association de Meulan qui était également intéressée par la reprise de l'A.T.T.

4.3 Terrain de Foot-ball : Monsieur LEDENT s'interroge, le terrain de foot-ball est actuellement utilisé par une Association de Meulan et craint une dérive d'utilisation du terrain pour des matchs de fédération. Monsieur le Maire précise que le terrain n'est pas homologable encadré par une convention d'usage et ne sera utilisé que pour des entraînements.


4.4 Gestion différenciée des espaces verts : des panneaux seront posés dans la commune à partir des semaines 29 et 30 avec des explications nécessaires à cette nouvelle formule d'entretien.

4.5 Cimetière : le nouveau cimetière a été nettoyé en utilisant la roulette, les travaux ont été réalisés par une association. Reste le désherbage des allées de l'ancien cimetière.

4.6 dates à retenir :

1. 13 juillet 2013 : feu d'artifice Parc de l'Aubette à 23h00
2. 14 juillet 2013 : commémoration à 11h30 au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur en Mairie
3. 26 Aout 2013 : Bureau Municipal à 20h30
4. 03 Septembre 2013 : conseil municipal (élections des délégués communautaires)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the top and a vertical line extending downwards from the right side.